



02 32 50 61 30



mairie@lahayemalherbe.fr



www.lahayemalherbe.fr

# CONSEIL MUNICIPAL

## Compte-rendu

### de la réunion du Lundi 21 Octobre 2024



## Affichage

*Etabli en application des articles L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 22 du règlement intérieur*

### Séance du Lundi 21 Octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le Lundi 21 Octobre à dix-huit heures trente minutes.

Le conseil municipal légalement convoqué, *le Mardi 15 Octobre 2024*, s'est réuni à la Mairie, **cette séance est ouverte au public**, sous la présidence de Monsieur Serge MARAIS, Maire.

Monsieur Le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**Etaient présents** : MARAIS Serge, LOUET Eric, BRÉANT Amélia, ANGOT Marc, BARON Christel, CORMON Béatrice, HEURTEAU Mickaël, LAUDREL Jean-Yves, LABORDE Jean-François, LETELLIER Hervé, POULIQUEN Jean-Pierre, SEYMOUR Jean-Marc

**Absents excusés** : HACVILLE José donne pouvoir à LOUET Eric, HEUDEBOURG Lynda donne pouvoir à MARAIS Serge, POMARD Nathalie donne pouvoir à SEYMOUR Jean-Marc

Christel BARON a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du Lundi 26 Août 2024, Le Conseil Municipal approuve.

Monsieur Le Maire donne la lecture de l'ordre du jour et demande à rajouter un point supplémentaire, ce qui est accepté par les membres du Conseil Municipal.



**Délibération n° 2024 – 10/21/0047 (Rapporteur : Serge MARAIS)**

#### **Convention relative au dispositif d'initiation à la voile**

L'association « Comité Départemental de voile de l'Eure » organise avec le concours et sous le contrôle de l'Inspection Départementale de l'Education Nationale, une activité d'initiation à la pratique de la voile destinée aux enfants fréquentant les écoles de la Commune

Cette activité se pratique pendant le temps scolaire, sur la base de loisirs de Léry-Poses (lac du Mesnil) selon un calendrier et un planning établi, par le responsable technique de l'association en accord avec le directeur d'Ecole et un représentant de la commune concernée.



Un cycle d'initiation comprend 4 séances par classe.

Afin de permettre l'organisation et le fonctionnement de la présente activité, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure s'engage à assurer le transport des élèves des écoles nécessitant un transport en commun.

Mr LETELLIER demande si une convention avait été signée lors de la première initiation en 2023.

Mr MARAIS répond qu'il n'y avait pas eu de convention en 2023, la CASE demande de signer une convention, d'une part pour la participation financière aux cours et d'autre part pour la prise en charge du transport.

Mme BRÉANT demande quelles classes sont concernées ?

Mr MARAIS répond que ce sont les élèves des classes CE2-CM1-CM2

Mr LETELLIER déplore le fait que ce dispositif n'ait pas été retenu par l'école JP BARBÉ

Mr MARAIS rappelle que l'initiative est donnée aux enseignants. Il informera la directrice de l'école de l'existence de ce dispositif.

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention relative au dispositif d'initiation à la voile pour l'année 2024/2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2024/2025 avec le Comité départemental de voile de l'Eure ainsi qu'avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

*Délibération n° 2024 – 10/21/0048 (Rapporteur : Serge MARAIS)*

#### **Convention concernant l'achat en commun de banderoles publicitaires**

Dans le cadre de l'organisation du forum des associations qui se déroule chaque année, il est proposé d'achat mutualisé de cinq banderoles publicitaires réutilisables.

Cette convention impliquerait les communes de Surtauville, Terres de Bord, Vraiville, Surville et La Haye-Malherbe.

Un devis d'un montant de 551,76 € TTC a été établi. La commune de Surtauville s'engage à financer la totalité des cinq banderoles et facturera les autres communes pour un montant de 110,35 € par commune.

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention relative à l'achat mutualisé de banderoles publicitaires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec les communes de Surtauville, Terres de Bord, Vraiville, Surville

*Délibération n° 2024 – 10/21/0049 (Rapporteur : Eric LOUET)*

#### **Convention de la mise à disposition d'une parcelle dans le cadre de la défense incendie des Hoguettes**

Monsieur le Maire expose qu'il est envisagé de rédiger une convention entre les propriétaires de la parcelle C0160 du hameau des Hoguettes et la collectivité de La Haye Malherbe pour la mise à disposition d'une partie de terrain afin d'y installer une réserve d'eau et ainsi renforcer la défense incendie dans ce secteur.



Mr LOUET rappelle l'importance de renforcer de la défense incendie sur ce hameau avec l'installation d'une réserve d'eau sur le secteur des Hoguettes. Il est donc nécessaire de faire poser une bâche ou citerne enterrée à la charge de la commune.

Mr LETELLIER trouve que la parcelle C0160 est loin du hameau

Mr LOUET répond que c'est le seul propriétaire qui a répondu favorablement à la demande de la commune. Par rapport au secteur, tout est couvert sauf une habitation au bout de la route du hameau.

Mr LOUET insiste en disant que c'est le seul moyen de pallier au problème de sécurité incendie.

Mr LABORDE demande où sera posé le poteau incendie ?

Mr LOUET dit que ce doit être à la sortie de la réserve d'eau.

Mr MARAIS dit que les services du SDIS ne veulent pas tirer un tuyau, il n'y aurait pas assez de pression.

Mr LETELLIER dit qu'il faudrait une borne d'aspiration et que les pompiers utiliseront la pompe de leurs camions pour avoir la pression nécessaire.

Mr LOUET rappelle qu'il est important de se questionner sur le sujet, de savoir si on utilise une citerne enterrée ou une bâche en sachant que l'utilisation d'une bâche est valable 10 ans,

Mr LABORDE demande si c'est à titre gracieux

Mr LOUET répond oui,

Mr LABORDE dit qu'une bâche nécessite un permis de construire contrairement à une citerne enterrée pour laquelle il n'y aurait pas besoin.

Mr HEURTEAU dit que le dispositif ne couvrira pas les terrains constructibles au bout du hameau, il doit y avoir plus que 200 mètres pour atteindre ces parcelles.

Mr MARAIS vérifie en direct sur le site ARCOPOLE, la couverture s'arrête aux terrains évoqués, le calcul est fait jusqu'aux dernières habitations (238 mètres). Il répond qu'il faut avancer en construisant ce dispositif et on avisera au fur et à mesure. Il confirme qu'il y a 160 mètres pour atteindre le château blanc.

Mr LETELLIER rappelle que c'est un secteur de chasse et qu'il faudrait éventuellement faire attention à isoler le dispositif des détériorations.

Mr LABORDE demande si c'est un acte devant notaire ou un contrat, la convention qui a été présentée ne paraît pas assez cadrée, il faudrait demander à un professionnel.

Mr LETELLIER rejoint Mr LABORDE en disant qu'effectivement si le propriétaire venait à vendre cette parcelle, il faudrait s'assurer que le preneur accepte aussi de signer une convention avec la commune.

Mr MARAIS dit qu'il faudrait éventuellement penser à préempter.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec les propriétaires de la parcelle C0160 du hameau des Hoguettes pour l'installation d'une réserve d'eau dans le cadre de la défense incendie.

- De préciser que la convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de signature de la convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

Délibération n° 2024 – 10/21/0050 (Rapporteur : Serge MARAIS)

**Convention de transfert de propriété dans le cadre du Fonds innovation pédagogique – Ecole de La Vallée**

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons là ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du transfert de la propriété des biens acquis par l'Etat en vue de l'accomplissement des projets pédagogiques sus visés et financés par le fonds d'innovation pédagogique (FIP).

Ce soutien financier se traduit par l'achat de biens meubles dont la propriété est transférée à la collectivité par la présente convention.

Selon leur nature ou leur valeur nominale, ces biens peuvent relever de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Voici le tableau récapitulatif des dépenses :

Fournisseurs	Objet de la commande	Montant commandé	Référence Paiement rectorat	Date de paiement	Montant facturé et payé
BOOKINOU (PIMELY)	Commande Coffret Bookinoo - Ma première conteuse dès 2ans pour l'école La Vallée à LA HAYE MALHERBE	422.84 €	5153876564	11/01/2024	419.94 €
EASYTIS	Commande Lecteur CD + Mur sonore interactif + pinces enregistreuses pour l'école La Vallée à LA HAYE MALHERBE	1 252.80 €	5154098574	19/03/2024	1 252.80 €
MANUTAN	Commande mobilier et tablettes pour l'école La Vallée à LA HAYE MALHERBE	6 892.51 €	5154004456	19/03/2024	6 892.51 €

Mme BRÉANT demande si le matériel est attribué à 100% à La Haye Malherbe par rapport à TERRES DE BORD.

Mr LABORDE se demande si TERRES DE BORD doit être avertie, il est rejoint par Mr LETELLIER, aujourd'hui. Le matériel entre dans l'actif de la commune, donne une valeur supplémentaire.

La convention relative aux charges intercommunales ne prévoit pas ce cas.

Mr MARAIS va prendre contact avec le maire de TERRES DE BORD pour faire le point des achats.

Mr LETELLIER et Mr LABORDE rappelle qu'il faut avertir TERRES DE BORD à chaque achat.

On relira la convention signée entre les communes

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention de transfert de propriété dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique porté par la direction académique des services de l'éducation nationale
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée

**Travaux concernant le chauffage de l'école JP BARBÉ et demande de subventions**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la chaudière au gaz, âgée de 24 ans, située dans la salle bibliothèque/salle de motricité est défectueuse, la société en charge de la maintenance ne trouve plus de pièces détachées et refuse d'assurer les contrôles.

La période de froid approche et il est donc nécessaire de prévoir un nouveau mode de chauffage.

Il est proposé d'installer deux chaudière air/eau, une dans la salle bibliothèque et une autre dans la salle de motricité, afin de séparer les deux espaces. Actuellement, l'alimentation de la salle de motricité se fait par des tuyaux non isolés passant par l'extérieur. Cette solution sera plus économique.

Le montant total du devis pour les deux chaudières s'élève à 30 640.00 € HT.

Désignation	Montant HT	Montant TTC	Subventions envisagées
Chauffage Ecole JP BARBÉ	30 640.00 €	36 769.00 €	Fonds de concours Département

Mr MARAIS informe que le chauffagiste a trouvé une chaudière de dépannage dans l'attente du déclenchement des travaux sur l'année 2025.

Mr LETELLIER demande pourquoi pas air/air, la pose du dispositif serait plus rapide.

Mr LABORDE demande s'il y a d'autres devis.

Mr MARAIS rappelle à Mr LABORDE que c'est une urgence, il est difficile de demander un 2<sup>e</sup> devis.

Mr LABORDE rejoint l'idée de Mr LETELLIER et rappelle qu'il y a déjà des bouches d'aération.

Mr MARAIS demandera au chauffagiste si le dispositif air/air pourrait être une autre solution.

Mr LABORDE pense qu'un dispositif ne serait pas si cher.

Mr LAUDREL dit qu'il faut prévoir des passages de gaines

Mr LOUET demande si la chaudière d'appoint permettra de passer l'hiver et prévoir la dépense sur le prochain budget.

Mr LABORDE demande quelles seront les subventions demandées.

Mr MARAIS répond qu'il n'est pas possible de cumuler le FDC droit commun et le FDC énergétique, il faut se tourner vers d'autres institutions.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'opération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant

**Décision modificative Investissement – Ajustement de compte**

Monsieur le Maire informe que le vidéoprojecteur d'une des classes de La Vallée est défectueux.

Il est proposé d'acheter un tableau numérique en remplacement du vidéoprojecteur.

Un devis de la société SESA SYSTEM a été retenu pour un montant de 2 118.60 €.

Pour pallier à cette dépense, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative du budget

Chapitre	Article /Opération	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
21 – Immobilisations corporelles	2157-107	Matériel et outillages techniques	5 300.00 €	-2 200.00 €	3 100.00 €
21 – Immobilisations corporelles	2183-107	Matériel informatique	500.00 €	+2 200.00 €	2 700.00 €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les modifications budgétaires nécessaires pour le paiement de la facture.

Délibération n° 2024 – 10/21/0053 (Rapporteur : Eric LOUET)

### **Décision modificative Fonctionnement – Ajustement de compte**

Le montant des intérêts liés à la ligne de trésorerie n'a pas été suffisamment budgétisé lors du vote du budget primitif, il est donc nécessaire d'ajuster le compte pour pallier aux dépenses jusqu'à la fin d'année 2024.

Chapitre	Article /Opération	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
011 – Dépenses générales	615228	Entretiens autres bâtiments	8 500.00 €	-1 200.00 €	7 300.00 €
66 – Charges financières	6618	Intérêts des autres dettes	300.00 €	+1 200.00 €	1 500.00 €

Monsieur le Maire apporte une précision quant aux dépenses liées à la ligne de trésorerie, à ce jour, les dépenses s'élèvent à 1 700 €, cette ligne de trésorerie permet une souplesse pour la gestion de la trésorerie et ainsi avancer les dépenses d'investissement avant la réception des subventions.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les modifications budgétaires nécessaires pour le paiement des dépenses jusqu'à la fin de l'année.

Délibération n° 2024 – 10/21/0054 (Rapporteur : Serge MARAIS)

### **Charte d'engagement Sensibilis'Haie**

L'Agglomération Seine Eure est engagée depuis 2023 sur la préservation et la plantation de haie à travers l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Opération Normandie Haies" financée par la Région Normandie. Dans ce cadre, elle a construit un plan d'action dédié sur une durée de 3 ans qui vise les objectifs suivants :

- \* Préserver les haies existantes et sensibiliser sur leurs différentes fonctions
- \* Inciter et accompagner les projets de plantation de nouvelles haies sur le territoire
- \* Valoriser durablement les haies par le développement de filières locales
- \* Mobiliser les acteurs du territoire et développer les partenariats

Le projet Sensibilis'haie porté par la Fédération Nationale des Chasseurs, cofinancé par l'Office Français de la biodiversité, vise à favoriser l'implantation d'une haie d'arbres variés et adapté au territoire de la commune. Sensibilis'haie est un outil de promotion de la haie, constitué d'un guide pédagogique et méthodologique mettant en avant l'intérêt d'implanter et d'entretenir les haies sur le territoire communal.

Les plants sont prévus aux abords du city stade nouvellement construit sur la commune.

Si la collectivité s'engage dans ce projet, une charte d'engagement doit être signée entre la Fédération Nationale des Chasseurs et la commune.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que 100 mètres de plants seront mis à disposition de la commune à titre gracieux, des flyers seront distribués, notamment auprès des écoles pour sensibiliser les familles au projet et faire participer les enfants. Il faut tout de même préparer le terrain avant les plantations.

Mr LAUDREL demande qui entretiendra la haie.

Monsieur le Maire répond que c'est à la charge de la commune.

Mme BRÉANT dit qu'il faut attendre que la haie pousse et prévoir de structurer la haie, éventuellement par une entreprise. Pour protéger les voisins, il faut attendre que la haie pousse

Mr MARAIS répond 2 mètres de haut.

Mr LOUET rajoute, conformément aux règles d'urbanisme, comme les administrés

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'adhérer au programme Sensibilis'haie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement et tout autre document nécessaire au bon déroulement du projet.

### **QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES**

↳ *Rapporteur : Mr SEYMOUR*

Il est rappelé aux élus et agents municipaux de se méfier des rumeurs qui peuvent se propager. Il faut bien vérifier les informations en mairie.

↳ *Rapporteur : Mr ANGOT*

L'association du Don du Sang a averti l'équipe en charge de la salle polyvalente qu'il y a des fuites dans les sanitaires.

Monsieur le Maire fera le point avec l'équipe technique mais cela a déjà été notifié au planning.

↳ *Rapporteur : Mr HEURTEAU*

Demande à faire le point sur les travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux sur le secteur du Camp des Ventes.

Monsieur le Maire répond que les travaux débuteront début 2025.

↳ *Rapporteur : Mr LETELLIER*

Demande de relancer les services de Telecom pour redresser le poteau qui menace de tomber sur le hameau de La Vallée.

Monsieur le Maire répond que les relances auprès des services sont faites mais que c'est compliqué d'avoir une date d'intervention.

↳ Rapporteur : Mr LABORDE

Demande pourquoi le lot des panneaux photovoltaïques estimé à 65 000 € a été retiré de l'appel d'offre, pour le restaurant scolaire sans en avoir parlé en commission ? C'est un manque à gagner en termes de dépenses énergétiques. Le Lot « espaces verts » ne devrait pas faire partie des priorités.

Monsieur le Maire rappelle que ce point a bien été évoqué en commission, rejoint par Mme BRÉANT.

Il sera plus agréable pour les usagers d'avoir un aménagement autour du restaurant scolaire.

Il rappelle également que les subventions sont restreintes, qu'à l'heure actuelle, il est nécessaire d'attendre le retour du dernier appel d'offre qui vient être diffusé pour les travaux proprement dits et ainsi ajuster les dépenses de construction en temps voulu. Il faut s'attendre à ce que les travaux de maçonnerie soient plus onéreux que l'estimation faite au départ du projet.

↳ Rapporteur : Mr MARAIS

Il informe les membres que le projet du lotissement Rue Neuve n'avance pas auprès du lotisseur TERRES A MAISONS, d'autres communes sont dans le même cas, la conjoncture actuelle n'est pas favorable à l'immobilier.

Mr LOUET demande s'ils abandonnent le projet.

Monsieur le Maire répond qu'il n'en n'est pas question pour le moment.

Mr LOUET pense qu'il ne faut rien lâcher non plus, la commune n'est pas propriétaire des parcelles, à voir si les propriétaires sont toujours favorables au projet.

↳ Rapporteur : Mr MARAIS

Il serait question que la propriété à côté de la mairie soit mise en vente par le juge des tutelles en charge des dossiers des propriétaires. La situation a été évoquée auprès de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure qui est déjà propriétaire de parcelles voisines en fond de terrain.

Malheureusement, les propriétaires n'acceptent pas de faire visiter les lieux, ne veulent pas vendre, ni viager. Il faudrait prévoir de faire valoir un droit de préemption par la Communauté d'Agglomération dès qu'une demande d'urbanisme sera présentée en mairie.

Cette opération serait intéressante pour raccorder les terrains déjà détenus par la CASE au centre bourg place de la Mairie.

Mr LETELLIER trouve dommage que les propriétaires soient tout de même derniers décisionnaires alors qu'ils sont sous protection juridique.

↳ Rapporteuse : Mme BARON

Il est rappelé qu'une matinée de nettoyage intergénérationnel du cimetière est prévue par la commission « Cimetière », la commission « Jeunesse » et l'association « Plus jamais ça » le Samedi 26 Octobre 2024.

Fin de séance 20h25

Le Maire  
Serge MARAIS

